

COMMUNE de LA PORTE DU DER

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Effectif légal : 29
Nombre de présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle Saint Berchaire de Montier-en-Der, en vertu de la convocation adressée le 6 septembre 2019, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :

BAYER Jean-Jacques, BEURNAUX Jean-Pierre, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, CHAUVET Bruno, DAUTEL Jacky, GOUGET Hubert, LEBOEUF Francis, LEDUC Anne, MION Christophe, NOLET Hubert, ORMANCEY Claudine, OTTENWAELDER Allain, PAGNI André, THIRIOT Ludovic, TRAVAILLOT Valérie, VAN-HOORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

COUVREUX Patrick représenté par GOUGET Hubert
HUMBERT Jacques représenté par DAUTEL Jacky
JUILLY Séverine représentée par BEURNAUX Jean-Pierre
VAILLANT Francis représenté par OTTENWAELDER Allain

ABSENTS EXCUSÉS :

DELFOSSE Catherine, PERRIN Arnaud

ABSENTES :

HENNEQUIN Aurore, LAFARGE Sandrine, NEANT Sandrine

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019/09-72

Haras de Montier-en-Der - réfection des toitures - attribution du marché de travaux

Le Maire rappelle la délibération n° 2018/09-74 autorisant la réfection des toitures du haras de Montier-en-Der. Il y a lieu de valider le choix de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 juillet 2019. Après analyses des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, la Commission d'appel d'Offres a retenu les entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux de réfection des toitures du haras de Montier-en-Der.

- **Lot 1 : Entreprise LEBRAS** **369 403.20 € HT**
- **Lot 2 : Entreprise TRAMPE** **105 000.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2019/09-73

Immeuble 2, place de l'Hôtel de Ville - Maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle la délibération n° 2018/07-66 autorisant la réhabilitation du bâtiment situé 2, place de l'Hôtel de Ville à Montier-en-Der en locaux associatifs. Le coût des travaux est estimé à 280 000 euros HT. Il y a lieu de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Groupe ACANTHE Architectes pour 23 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 2, place de l'Hôtel de Ville à Montier-en-Der
- autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Groupe Acanthe Architectes
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2019/09-74

Finances locales Eau Robert-Magny – décision modificative n° 1

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à effectuer les virements de crédits ci-dessous, pour le budget eau Robert-Magny :

SECTION D'INVESTISSEMENT

R 021	Virement de la section d'exploitation	10 000 €
D 1391/040	Subventions d'équipement	10 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D 023	Virement à la section de fonctionnement	10 000 €
R 777/042	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les virements de crédits ci-dessus.

Délibération 2019/09-75

Eau Robert-Magny – rattachement des charges et des produits

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, compte-tenu du faible impact que cela représente sur le compte de résultats, propose de ne pas rattacher les produits et les charges sur le budget du service de l'eau Robert-Magny.

Délibération 2019/09-76

Eau Montier-en-Der – rattachement des charges et des produits

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, compte-tenu du faible impact que cela représente sur le compte de résultats, propose de ne pas rattacher les produits et les charges sur le budget du service de l'eau Montier-en-Der.

Délibération 2019/09-77

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales – répartition dérogatoire libre année 2019

Le 8 juillet 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est prononcé favorablement par 76 voix pour et 2 voix contre sur le principe d'une répartition dite « dérogatoire libre » du F.P.I.C. entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes et/ou entre les communes. La répartition dérogatoire proposée a pour objectif de corriger les effets induits par l'inversion de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier, sur certaines dotations communales. Les montants versés à ce titre par la Communauté d'Agglomération représentent une part très importante des recettes de la plupart des communes membres.

La circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne relative au F.P.I.C. 2019, reposant sur les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT, précise qu'il appartient à l'ensemble intercommunal de se prononcer sur la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. :

- Soit par délibération adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.
- Soit, à défaut d'unanimité, par délibération à la majorité des deux tiers de l'EPCI avec approbation de tous les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI, soit jusqu'au 26 septembre 2019. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. est réputée être approuvée.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été prise à la majorité qualifiée des deux tiers, il appartient aujourd'hui à chacun des conseils municipaux de se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » permettant de définir librement une répartition différente entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes et/ou entre les communes afin de traduire les engagements inscrits dans le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 28 mai 2018,
- d'approuver la répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC de l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et ses communes membres, telle que prévue dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- opte pour une répartition dite « dérogatoire libre »
- approuve la répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC de l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et ses communes membres

Délibération 2019/09-78

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions établie par la commission des Associations, comme ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2019
AFPAN	2 500 €
AFPAN	41 474 €
Gymnastique Volontaire Robert-Magny	250 €
Handball Club Dervois	2 000 €
Jazz o Der	1 600 €
Union Sportive Dervoise	5 000 €
TOTAL	52 824 €

Délibération 2019/09-79

Frais de scolarité école primaire de Robert-Magny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation à 628.47 euros par enfant scolarisé à l'école de Robert-Magny pour l'année 2018-2019.

- autorise le Maire à émettre les titres correspondants pour les élèves de Voillecomte, Laneuville-à-Remy et Wassy
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2019/09-80

Haras de Montier-en-Der Chargé de mission – rapport d'activités 2018-2019

Le Maire présente une synthèse du rapport d'activités de Mme Christiane WELTI, chargée de suivre dans sa globalité le projet de développement du haras de Montier-en-Der, pour la période du 01/08/18 au 31/07/19

- 1 - Elaboration et présentation aux différents financeurs des projets d'investissement suivants
- 2 – Elaboration de projets d'animation du site
- 3 – Veille sur les projets potentiels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le rapport d'activités 2018-2019 de Mme Christiane WELTI, chargée de mission du projet de développement du haras de Montier-en-Der.

Délibération 2019/09-81

Haras de Montier-en-Der – Poursuite de l'activité du chargé de mission

Dans le cadre de la reconversion du haras, le Maire propose la reconduction du contrat du chargé de mission patrimoine pour une durée d'un an pour suivre l'ensemble du projet.

Ses missions sont inchangées :

- valorisation du site du Haras National par l'activité équestre et touristique
- aide à la concertation des acteurs locaux pour faire émerger les projets,
- recherche de financements des projets,
- recherche et aide à l'installation de partenaires privés,
- suivi des travaux d'investissement,
- suivi des actions et évaluation,
- veille
- toutes missions attachées aux projets LEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le recrutement ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter des subventions au titre du programme LEADER et au Conseil Régional
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2019/09-82

Haras de Montier-en-Der Construction d'un bâtiment dédié à l'équithérapie

La commune de la Porte du Der est au centre d'un réseau d'établissements recevant du public pris en charge ou susceptible de l'être par des professionnels de la médiation animale (Fondation Lucie Lebon, ASDAMS, EHPAD). L'exercice libéral de cette activité profitera également aux habitants du territoire relevant de ce type de thérapie. Le projet consiste à proposer, au haras de Montier-en-Der, des installations adaptées à la pratique de l'équithérapie. Le bâtiment, positionné au centre de l'espace hippique, sera composé d'une zone d'accueil du public, d'une aire de préparation des chevaux, d'un

bureau permettant un accueil individualisé et de sanitaires adaptés, pour un coût estimé de 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/09-83 **Tarifs communaux 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'application de la tarification au 1^{er} janvier 2020, telle que présentée, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération 2019/09-84 **Attribution de numéros de voirie avenue de Champagne à Montier-en-Der**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les numéros de voirie selon le plan annexé à la présente délibération, pour l'immeuble ci-dessus, pour l'immeuble appartenant à Mr Mougeot Yannick, avenue de Champagne à Montier-en-Der.

Délibération 2019/09-85 **COSEC : location de la salle de gymnastique**

Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de Mme FRANCOIS Marion, Présidente de l'association « Yoga avec Marion » dont le siège social est à Droyes, qui souhaite occuper la salle de gymnastique du COSEC, le mercredi, afin d'y donner des cours de yoga.

Le Maire propose de fixer le tarif de location de la salle à 200 euros annuels pour la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle de gymnastique à 200 euros annuels.

Délibération 2019/09-86 **HARAS : location du manège et des paddocks**

Le Maire fait part aux membres du Conseil de la mise à disposition du manège et des paddocks du haras de Montier-en-Der à l'Association Cheval Grand Est, le jeudi 25 Juillet 2019, pour l'organisation d'un concours hippique.

Le Maire propose de fixer le tarif de location de ces infrastructures à 250 euros, la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location du manège et des paddocks du haras de Montier-en-Der à 250 euros.

Délibération 2019/09-87 **Fourrière animale O look Toutou**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de fourrière animale signée avec la société O Look Toutou pour un coût annuel de :

2351 habitants x 1,50 € HT = 3 526.50 € HT soit 4 231.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention avec la société O Look Toutou de Saint Dizier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2019/09-88

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association AFPAN l'Or Vert

L'Association AFPAN « L'Or Vert » organisatrice du Festival International de la Photo Animalière et de Nature organise chaque année, en novembre, l'évènement sur quatre jours dans les rues et locaux de la Commune. Le Maire propose aux Membres du Conseil de l'autoriser à signer une convention qui reprend les différentes salles mises à disposition et les tarifs de location à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention avec l'Association Afpan « L'Or Vert », qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération 2019/09-89

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 131 à Montier-en-Der

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que Madame VERRAT épouse MEYER Marie-Thérèse est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 131 à Montier-en-Der, d'une surface totale de 906 m². Cette parcelle est attenante à l'école maternelle de Montier-en-Der

Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment accueillant les activités périscolaires des écoles de Montier-en-Der, le Maire propose d'acquérir une partie de cette parcelle soit 670 m², pour un montant de 32 160 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n° 131, soit 670 m² pour un montant de 32 160 euros. Les frais d'acte et les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.
- désigne la SCP Prouveur-Ancelin-Schlessler, Notaires associés, pour représenter la Commune sur ce dossier
 - autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération 2019/09-90

Construction d'un bâtiment à l'école maternelle de Montier-en-Der

Suite à l'acquisition d'une partie de la parcelle attenante à l'école maternelle de Montier-en-Der, le Maire propose d'y construire un bâtiment qui pourrait accueillir, en un même lieu, les activités périscolaires des écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'un préau.

Le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à initier ces travaux et à solliciter l'octroi de subvention auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise les travaux ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération 2019/09-91

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps non complet (20h/35h), à compter du 12 octobre 2019.

Délibération 2019/09-92

Budget principal – décision modificative n° 2

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à effectuer les virements de crédits ci-dessous, pour le budget principal de Montier-en-Der :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022	Dépenses imprévues	- 15 000 €
6574	Subventions aux associations et autres	15 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

020	Dépenses imprévues	- 79 000 €
21571	Matériel roulant	70 000 €
2151	Réseaux de voirie	9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les virements de crédits ci-dessus.

Délibération 2019/09-93

Taxes foncières sur les propriétés bâties

Exonération des locaux appartenant à une Collectivité Territoriale occupés par une maison de santé

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement de Coopération Intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 50 ans.
- fixe le taux de l'exonération à 100 %.
- charge le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.